



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER

ARRETE N°115

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1 et suivants et L 2122-22,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue via mail le 30 mai 2025 suite à une demande de complétude du planning prévisionnel des travaux, transmise par OMEXOM THT ANTILLES GUYANE représentée par M. Jacques KALBE,

Vu le plan de localisation de la zone des travaux concernée et le dossier joint au mail transmis,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de procéder aux travaux mentionnés ci-après, sur le domaine public, sur le territoire de la commune de Schoelcher,

Considérant que pendant la durée de l'occupation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise OMEXOM THT ANTILLES GUYANE, représentée par M. Jacques KALBE, ayant son siège 17 ZA de TRIANON, 97240 LE FRANCOIS, est autorisée à occuper le domaine public routier communal :

- Route de l'Enclos, 97233 Schoelcher.
- Sortie de la rue Caius, 97233 Schoelcher

Ces occupations consisteront aux opérations suivantes :

- Travaux de génie civil pour la fondation du support
- Remplacement du support existant et dépose de l'ancien

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être **entrepris à compter de la notification du présent arrêté** et achevés **le vendredi 22 août 2025**, pour une durée de **soixante (60) jours calendaires**, après le démarrage effectif des travaux.

Les horaires de travail ont débuté à 8h00 et se sont achevés au plus tard à 17h00.

Durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier communal pourraient être perturbés. Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution du chantier. Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

Les travaux de génie pour la fondation du support incluant la mise en place des pieux, l'ouverture de la fouille, et le coulage béton, nécessitent :

• la fermeture temporaire de la voie dite « Route de l'Enclos », jour ouvrable de la semaine **24 (10/06/2025)** à la semaine **29 (18/07/2025)**.

Les travaux de remplacement du support existant et la dépose de l'ancien nécessitent :

• la fermeture complète de de la Route de l'Enclos ainsi que la sortie de la rue Caius, de la semaine **30 (21/07/2025)** à la semaine **34 (22/08/2025)**.

La circulation pourra être rétablie les weekends.

ARTICLE 3 :

A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial.

Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.

Il sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes.

ARTICLE 4 :

Lesdits travaux devront être installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux parcelles desservies par la voie et ce à toutes heures.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, ainsi que de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.

La signalisation sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire sera responsable de la tenue des travaux après l'achèvement.

Toutes dégradations ou déformations de la chaussée et de ses abords éventuellement, imputables à ces travaux et intervenant dans l'année de garantie seront constatées par procès- verbal, notifié au permissionnaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

Le permissionnaire sera tenu d'effectuer les réparations dans les 48 heures à compter de la réception du courrier recommandé.

Passé ce délai, les services municipaux auront le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par toute entreprise de leur choix, pour le compte et aux frais du permissionnaire défaillant.

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Schoelcher,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Schoelcher,
La Direction Générale des Services de la Ville,
La Direction des Services Techniques de la Ville,
La Direction Réseaux Environnement & Aménagement Durable de la Ville,
La Responsable du Pôle Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement de la Ville,
La Direction des Affaires Juridiques de la Ville,
L'Entreprise OMEXOM THT ANTILLES GUYANE représentée par M. Jacques KALBE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au Registre des actes de l'exécutif de la Ville.

Copie leur sera adressée.

L'Elu déléguée à l'Urbanisme

Signé numériquement
A : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 11/06/2025 à 6:56:17
VILLE DE SCHOELCHER
Delegue Urbanisme
Noham BODARD